

Fonds ISAJH

Projet pilote
Soutien au tutorat au sein des
institutions



Jun 2022

Des actions

Le comité de gestion du Fonds ISAJH vous présente un plan d'actions complémentaires au plan 2020 - 2022

- Ces actions ne seront pas déduites du BMA de l'institution
- Demande à introduire avant le 31 décembre 2022
- La preuve de la concertation sociale sera demandée pour toutes ces actions : interpellation du CPPT, de la DS ou du CE
- Le projet sera évalué durant le dernier trimestre 2022 pour envisager une reconduction éventuelle.

Soutien à la mise en place d'un plan d'accueil et de tutorat pour les nouveaux travailleurs et les stagiaires

- Financement accompagnement équipe max 100 €/heure
 - jusqu'à 20 travailleurs au sein de l'institution : 2.400 € pour maximum 24h
 - entre 20 et 49 travailleurs au sein de l'institution : 3.600 € pour maximum 36h
 - au moins 50 travailleurs au sein de l'institution : 4.800 € pour maximum 48h
- Embauche compensatoire pour les travailleurs qui participent à cet accompagnement



Embauche compensatoire pour le tuteur qui accompagne le nouveau travailleur ou stagiaire

- 200 € par travailleur et par mois, s'il y a une embauche complémentaire de minimum 6h par mois
- Le financement prend cours à partir du mois qui suit l'introduction de l'acte de candidature (moyennant l'introduction d'un dossier complet au plus tard le 15 du mois qui précède)
- Les montants accordés par institution sont plafonnés par année civile : 6.000€ par institution et par an
- Les montants accordés à l'institution pour le tutorat peuvent être globalisés sur une période définie de l'année
- Le tutorat concerne 3 catégories de fonctions
 - Les fonctions socio-éducatives
 - Le personnel d'intendance/logistique
 - Le personnel administratif



Ateliers d'échanges intra ou inter institutions

- Entre jeunes travailleurs
- Entre tuteurs ou potentiels tuteurs
- Entre tuteurs ou potentiels tuteurs et jeunes travailleurs/ stagiaires

Embauche compensatoire pour les travailleurs qui participent à cet atelier d'échange

Ateliers intra institutions : maximum 4 heures – 100 €/heure

Ateliers inter institutions : organisation de plusieurs ateliers sur l'année répartis sur tout le territoire de la communauté française

3 Ateliers planifiés en 2022

Référence	Public	Opérateur	Planification	Localisation
TUT22028	Personne tutorée	Cap Action	08 /11/2022 De 09h00 à 12h30	Namur
TUT22029	Personne tutrice	Cap Action	18/10/2022 De 09h00 à 12h30	Namur
TUT22030	Personne tutrice	Cap Action	06/12/2022 De 09h00 à 12h30	Bruxelles

Présentation des ateliers et inscription sur le site www.tutorats.org



Mise en place de l'embauche compensatoire

Profil du tuteur

- Ancienneté au sein de l'institution : minimum 5 ans
- Fonction : identique au tuteuré
- Age : pas d'âge spécifié mais accordé un bonus si > 50 ans

Profil du tuteuré

Pas de profil défini en amont

Profil du travailleur bénéficiant de l'embauche

Le travailleur devra être dans la même catégorie que le tuteur :

- Les fonctions socio-éducatives
- Le personnel d'intendance/logistique
- Le personnel administratif



Mise en place de l'embauche compensatoire (2)

Mise en place de l'embauche compensatoire

Les modalités de remplacement doivent s'opérer dans le respect de la CCT 35 (du 27 février 1981 modifiée par la CCT n°35 bis du 9 février 2000) et de la Loi-programme du 22/12/89.

L'embauche pour les 3 actions présentées se cumule

En cas d'embauche total < à 40h, l'institution peut obtenir une prime.

Pour cela, il faudra justifier que la mise en place de l'embauche n'est pas applicable au sein de l'institution.

Montant de la prime : 25 €/heure

- Le montant octroyé ne peut excéder les frais réels d'embauche ni constituer un double financement
- L'embauche complémentaire est financée à raison de maximum 200€ pour 6h par mois (33,33 € par heure) de tutorat mais :
 - Si le coût de l'embauche est supérieur à 33,33 €/h : l'institution devra financer le coût salarial restant sur fonds propres.
 - Si le coût de l'embauche est inférieur à 33,33 €/h : l'institution peut utiliser le reste du montant total accordé pour davantage d'heures de tutorat

Possibilité de soutien financier complémentaire à l'embauche compensatoire

Mise en place de l'embauche compensatoire

- Si un plan d'accueil et de tutorat existe au sein de l'institution : 250 €
- Si le tuteur a suivi une formation « tutorat » : 250 €
- Si le tuteur dispose du titre de Tuteur en entreprise délivré par le CVDC : 250 €
- Si le tuteur a >50 ans : 250 €

Ces soutiens complémentaires peuvent permettre à l'institution, si elle le souhaite, d'augmenter son BMA.

